

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 24 juin 2013 à 18 h 30
Salle des Fêtes de LA CELLE SAINT-CYR
NOTE DE SYNTHÈSE

I – FINANCES

1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2011 (voir documents joints)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la gestion 2012 de Monsieur le Président en examinant le compte administratif du budget principal

1.2. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2012

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte de gestion de l'exercice 2012 de Madame le Receveur dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le budget principal.

1.3. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2012 s'élevant à 874 304,68 € de la manière suivante :

- La somme de 630 427,60 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- La somme de 243 877,08 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement

1.4. Budget supplémentaire 2013

Il reprend essentiellement les crédits de report 2012 et les ajustements de recettes ainsi que le résultat 2012. Il s'équilibre en fonctionnement à 748 570,08 €, permettant de financer les créations de poste sur 6 mois et d'affecter 494 802,08 € en investissement, réduisant ainsi le besoin d'emprunt de 648 528 € à 153 725,92 €. La section d'investissement s'équilibre à 6 385 477,39 €, elle est composée uniquement des crédits de reports.

RECAPITULATIF DU BUDGET SUPPL. DE LA C.C.J. DE 2013		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	748 570,08	748 570,08
Investissement	6 385 477,39	6 385 477,39
<i>dont restes reportés</i>	6 385 477,39	4 139 020,39

II – ENVIRONNEMENT

2.1 rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : année 2012

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » (document ci-joint). Les membres du conseil communautaire doivent prendre acte de ce rapport annuel 2012 et il sera transmis aux maires des communes membres.

2.2. avance de trésorerie à l'APRY (association de préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne)

L'APRY sollicite une avance de trésorerie qui servira à financer les investissements notamment un camion de collecte, diverses étagères et autres matériel pour le stockage et le transport des objets détournés du tout venant.

Ladite avance sera remboursée aux collectivités après que les organismes financeurs aient versé les subventions.

Le montant de l'avance pour la CCJ est de 9 000 €, montant calculé au prorata de la population des collectivités.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le versement de cette avance de trésorerie.

2.3. Cotisation 2013 de l'APRY (association de préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne)

Pour mémoire, il s'agit d'une association dont le but est de dévier les déchets qui peuvent être réutilisés (comme Emmaüs).

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil communautaire avait délibéré pour adhérer à cette association et avait désigné deux membres de la CCJ pour siéger au sein de celle-ci.

Pour l'année 2013, il est proposé au conseil communautaire de verser à cette association la somme 500 € comme les années précédentes.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises

La conclusion d'un avenant est d'usage dans le contrat de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la validation de l'avant-projet détaillé. En effet, un tel avenant permet d'arrêter l'estimation définitive des travaux, sur la base de laquelle l'architecte engage sa responsabilité vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la loi MOP et les règlements qui en découlent imposent de déterminer la rémunération du maître d'œuvre en tenant compte de la technicité du projet et du coût des travaux.

L'article 4 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre stipule la nécessité de conclure un avenant.

Par conséquent, l'avenant constatera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, calculé au taux de 13,08 % par rapport à l'estimation définitive :

13,08 % X 3 189 000 € = 417 121,20 € hors taxes

(pour mémoire, forfait provisoire de rémunération : 13,08 % X 2 949 000 € = 385 729,20 euros)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

3.2. sorties de réserves foncières : zone d'activités de Béon

Dans le cadre de la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires, la Safer de Bourgogne Franche-Comté a acquis diverses parcelles agricoles pour le compte de la Communauté de Communes.

Afin de compenser des propriétaires qui ont consenti à céder leurs parcelles au sein de la future zone d'activités, la Safer nous propose de sortir des réserves constituées deux ensembles de parcelles, **dont la liste est annexée à la présente délibération.**

L'ensemble des parcelles représente une surface de 154 464 m².

Ces deux actes génèreront une recette globale de 65 870 euros au profit de la Communauté de Communes du Jovinien.

Il est proposé au conseil communautaire de donner tout pouvoir au Président aux fins d'autoriser les deux sorties de réserve soumises par la SAFER Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 65 870,00 €

3.3. validation de l'avant-projet détaillé de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'estimation définitive des travaux de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche, pour un montant global de 3 189 000 €.

Ce montant excède de 240 000 € celui présenté par le maître d'œuvre lors de la remise de son offre (2 949 000 €) :

- 112 000 € correspondent à des coûts induits par des sujétions techniques imprévues, révélées par la mission G 12 de l'étude de sol. Elles correspondent à la nécessité d'installer des pompes de relevage et à procéder à un préchargement de la plateforme ;
- 128 000 €, soit 4,34%, correspondent à une sous-estimation du maître d'œuvre. Une tolérance de 5% par rapport à l'estimation présentée au stade de l'offre était admise au contrat.

Le titulaire a donc respecté ses obligations. Les sujétions techniques imprévues, dont traite l'article 20 du Code des marchés publics, n'entrent pas dans l'assiette de la tolérance accordée au maître d'œuvre.

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'avant-projet détaillé de la construction d'une pépinière d'entreprise et d'une micro-crèche intégrée, pour un montant global de 3 189 000 €.

3.4. nouveau plan de financement de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche

Suite à la répartition des coûts afférents à la construction de la pépinière d'entreprises, et à celle de la micro-crèche, ainsi qu'à une augmentation du taux d'intervention des fonds européens sur la partie pépinière, il est proposé au conseil d'approuver les nouveaux plans de financement suivants :

Pépinière :

Coût de l'action				
Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux phase 1				
- Acquisition terrain	222 248 €	Recettes (loyers – dépenses fonctionnement) :	0 €	
- Honoraires AMO	92 245 €			
- Honoraires conception	414 913 €			
- Etudes complémentaires (géotech, SPS, CT)	25 896 €	Base subventionnable : 4 198 583 €		
- Travaux	2 959 284 €	FEDER– mesure 1-2b	1 679 433 €	40,00%
- Equipements, mobilier, assurance dommages ouvrages, aléas et imprévus	483 996 €	Etat (FRED et FNADT)	511 490 €	12,18%
		CRB	500 000 €	11,91%
		CGY	500 000 €	11,91%
		Autofinancement	1 007 660 €	24%
Total	4 198 583 €	Total	4 198 583 €	100%

Micro-crèche :

Coût de l'action				
Postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux phase 1				
- Acquisition terrain	17 252 €	FEDER– mesure 1-5	65 183 €	20,00%
- Honoraires AMO	7 161 €			
- Honoraires conception	32 208 €	Etat (DETR)	80 000 €	24,55%
- Etudes complémentaires (géotech, SPS, CT)	2 010 €	Caisse d'Allocations Familiales	100 000 €	30,68%
- Travaux	229 716 €			
- Equipements, mobilier, assurance dommages ouvrages, aléas et imprévus	37 571 €	Autofinancement	80 734 €	24,77%
Total	325 917 €	Total	325 917 €	100%

IV - VOIRIE

4.1. classement dans le domaine public intercommunal de voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le 28^{ème} Groupe Géographique »

La Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'une partie de l'ancien site militaire situé au lieudit « Le Groupe Géographique », espace actuellement fermé avec des voies intérieures.

Initialement, ces voies n'étaient pas accessibles à tous. Elles étaient uniquement réservées à la desserte interne des bâtiments militaires.

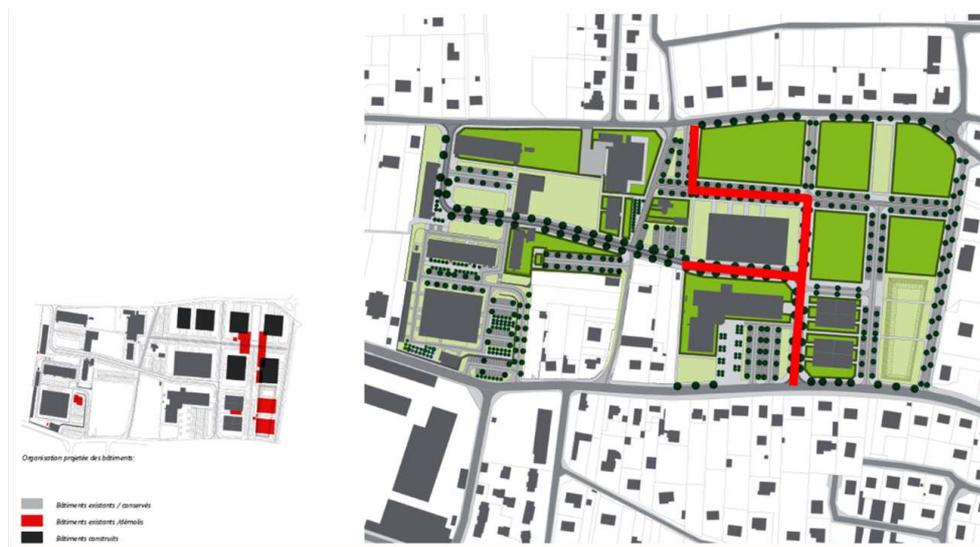
Au fur et à mesure de l'utilisation des bâtiments, les voies seront accessibles de jour comme de nuit au public (utilisateurs, fournisseurs d'énergie, etc..), par toutes les entrées actuellement fermées.

Il convient d'ouvrir ce quartier et ainsi permettre à tous d'accéder directement aux bâtiments, et pas uniquement aux entrées du site.

Ces infrastructures font actuellement partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Joviniens et il y a lieu de les classer dans le domaine public intercommunal.

En fonction des projets à venir, d'autres voies seront éventuellement à classer dans le domaine public.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à une enquête publique afin de classer dans le domaine public intercommunal des voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Joviniens de l'ancien site militaire au lieudit « le 28^{ème} Groupe Géographique ».



V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. création de postes en raison du transfert de la compétence piscine à la Communauté de Communes du Joviniens : intégration du personnel de la piscine de la ville de Joigny à la Communauté de Communes du Joviniens

- 3 postes d'Éducateur des APS Principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Éducateur des APS Principal 1^{ère} classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'Éducateur des APS Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Éducateur des APS Principal 2^{ème} classe à temps non complet 5,5h
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 22h
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 18h

5.2. création de postes en raison du transfert de la compétence balayage mécanique par aspiration à la Communauté de communes du Joviniens : intégration du personnel de la ville de Joigny à la Communauté de Communes du Joviniens

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

5.3. actualisation du tableau portant régime indemnitaire liée à la modification de l'état du personnel

Il s'agit d'actualiser le tableau du régime indemnitaire en fonction des points précédents, il est précisé que dans le cadre de l'intégration des agents, le régime indemnitaire est repris à l'identique.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VII - COMMUNICATIONS